



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-302

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-11-20-00003 - ARRETE^{??} Actant le changement d'adresse à titre provisoire des 12 places d'accueil de jour non médicalisées de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Amis de Pierre » d'ORLEANS vers un autre site localisé à ORLEANS, ^{??}géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.^{??} (5 pages) Page 3

R24-2023-11-20-00004 - ARRETE^{??} Portant autorisation de regroupement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de PITHIVIERS avec le CMPP de SAINT JEAN DE BRAYE ^{??} en un unique établissement dénommé CMPP du Loiret réparti sur 5 sites géographiques géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (Aidaphi).^{??} (6 pages) Page 9

R24-2023-11-20-00002 - ARRETE^{??} Portant autorisation de regroupement du Service d'Éducation Spéciale ^{??} et de Soins A Domicile (SESSAD) de DADONVILLE avec le Centre d'Éducation Motrice (CEM) de DADONVILLE en un seul établissement d'une capacité totale de 39 places, géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM).^{??} (5 pages) Page 16

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-11-23-00006 - ARRETE n° 2023-DD45-CTS45-0048^{??} modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret.^{??} (9 pages) Page 22

R24-2023-11-28-00001 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0041^{??} modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de Clinique de Montargis (45).^{??} (3 pages) Page 32

R24-2023-11-23-00007 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0049^{??} modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45).^{??} (3 pages) Page 36

R24-2023-11-23-00008 - ARRETE n°2023-DD45 OSMS 0050^{??} modifiant composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, Amilly dans le Loiret.^{??} (4 pages) Page 40

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-20-00003

ARRETE

Actant le changement d'adresse à titre provisoire des 12 places d'accueil de jour non médicalisées de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Amis de Pierre » d'ORLEANS vers un autre site localisé à ORLEANS,
géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse à titre provisoire des 12 places d'accueil de jour non médicalisées de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Amis de Pierre » d'ORLEANS vers un autre site localisé à ORLEANS, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS

VU la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026

VU l'arrêté du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 28 décembre 2022 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sis 15 allées du Clos Fleuri, 45000 ORLEANS, géré par l'Association « Les Amis de Pierre » au profit de la Fondation COS A. Glasberg

VU l'information adressée le 15 juin 2023 au Département du Loiret, par Monsieur VERHULST en sa qualité de Directeur de l'EAM, concernant le déménagement provisoire de l'accueil de jour situé dans les locaux de l'EAM « Les Amis de Pierre », 15 allée du Clos Fleuri, 45000 ORLEANS

CONSIDERANT la nécessité de délocaliser l'accueil de jour à compter du 2 octobre 2023 et pour une durée d'un an afin de permettre la poursuite du programme de travaux de restructuration de l'établissement

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : Il est acté le changement d'adresse provisoire des 12 places non médicalisées d'accueil de jour de l'EAM Les Amis de Pierre vers le site localisé au 11 rue de la Liberté à ORLEANS (45000).

ARTICLE 2 : La capacité de l'EAM Les Amis de Pierre reste fixée à 37 places, réparties désormais comme suit :

- 25 places dont 8 places médicalisées en hébergement complet en internat, en accueil temporaire avec et sans hébergement, pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle, sur le site principal au 15 allée du Clos Fleuri à ORLEANS (n° Finess : 45 001 907 0),
- 12 places non médicalisées pour l'accueil en journée de personnes présentant une déficience intellectuelle, sur le site secondaire provisoire au 11 rue de la Liberté à ORLEANS (n° Finess : en cours de création).

Ces 37 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Cet arrêté ne modifie pas la durée de l'autorisation. L'établissement reste autorisé jusqu'au 2 janvier 2032.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	75 072 123 5
Raison sociale	Fondation COS Alexandre Glasberg
Adresse	88 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS
Code statut juridique	63 (Fondation)

Pour le site principal de l'établissement :

N° FINESS ET	45 001 907 0
Raison sociale	EAM Les Amis de Pierre
Adresse	15 allée du Clos Fleury 45000 Orléans
Code catégorie	448 (Etablissement d'accueil médicalisé)
Disciplines d'équipement	965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
	966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
Types d'activité	11 (Hébergement complet internat)
	21 (Accueil de jour)
	45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement)
Clientèle	117 (Déficiência intellectuelle)
Capacité autorisée	25 places

Pour le site secondaire provisoire de l'établissement :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	EAM Les Amis de Pierre – Site secondaire
Adresse	11 rue de la Liberté 45000 ORLEANS
Code catégorie	448 (Etablissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
Type d'activité	21 (Accueil de jour)
Clientèle	117 (Déficiência intellectuelle)
Capacité autorisée	12 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département - 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2023,

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Directeur des Ressources et de
l'Offre
Médico-Sociale, Pôle Citoyenneté
et Cohésion sociale,
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-20-00004

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de
PITHIVIERS avec le CMPP de SAINT JEAN DE
BRAYE

en un unique établissement dénommé CMPP du
Loiret réparti sur 5 sites géographiques géré par
l' Association Interdépartementale pour le
Développement des Actions en faveur des
Personnes Handicapées et Inadaptées (Aidaphi).

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de PITHIVIERS avec le CMPP de SAINT JEAN DE BRAYE en un unique établissement dénommé CMPP du Loiret réparti sur 5 sites géographiques géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (Aidaphi).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2012-OSMS-PH45-0103 du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 16 octobre 2012 portant autorisation de changement d'adresse du Centre Médico-Psycho-Pédagogique d'ORLEANS géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

VU l'arrêté n° 2013-OSMS-PH45-0072 du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 juin 2013 portant autorisation de 550 séances du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de PITHIVIERS géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

VU l'extrait du Bureau-Conseil d'Administration de l'Aidaphi du 23 mars 2023 portant sur le projet de plan de transformation des CMPP du Loiret 2022-2026 ;

VU la demande de l'Aidaphi pour regrouper les CMPP de PITHIVIERS et de SAINT JEAN DE BRAYE en un établissement unique localisé sur 5 sites ;

VU les rapports d'évaluation externe des CMPP de PITHIVIERS et de SAINT JEAN DE BRAYE transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe des CMPP de PITHIVIERS et de SAINT JEAN DE BRAYE étaient satisfaisants et justifiaient les renouvellements tacites des autorisations ;

CONSIDERANT QUE les autorisations initiales et les ouvertures des CMPP de PITHIVIERS et de SAINT JEAN DE BRAYE sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE le regroupement du CMPP de PITHIVIERS avec le CMPP de SAINT JEAN DE BRAYE s'inscrit dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale et permettra d'adapter le plateau technique aux besoins du territoire;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Aidaphi pour le regroupement, à compter du 1^{er} janvier 2024, du CMPP de PITHIVIERS avec le CMPP de SAINT JEAN DE BRAYE en un unique établissement dénommé CMPP du Loiret pour la prise en charge des enfants et adolescents présentant tous types de déficiences.

Le CMPP du Loiret est autorisé pour fonctionner sur 5 sites géographiques identifiés comme suit :

- Site principal au 71 avenue Denis Papin, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess ET : 45 000 035 1),
- Site secondaire au 16 rue Jean d'Aulon, 45100 ORLEANS LA SOURCE (n° Finess ET : en cours de création),
- Site secondaire au 3 rue des Déportés, 45600 SULLY SUR LOIRE (n° Finess ET : en cours de création),
- Site secondaire au 4 rue Antoine Beurieux, 45300 PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 000 246 4),
- Site secondaire au 7 rue de la République, 45000 ORLEANS (n° Finess ET : en cours de création) sur lequel est implanté le dispositif Accueil et Soins pour Adolescents par la Parole (ASAP) qui permet d'accompagner des jeunes de 13 à 20 ans à titre dérogatoire.

ARTICLE 2 : L'autorisation du CMPP du Loiret a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 001 150 7
Raison sociale	AIDAPHI
Adresse	71 avenue Denis Papin - BP 80123 - 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement principal :

N° FINESS ET	45 000 035 1
Raison sociale	CMPP du Loiret
Adresse	71 avenue Denis Papin - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Code catégorie	189 (CMPP)
Discipline d'équipement	320 (activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées)

Pour l'établissement secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	CMPP du Loiret – Site secondaire

Adresse	16 rue Jean d'Aulon - 45100 ORLEANS LA SOURCE
Code catégorie	189 (CMPP)
Discipline d'équipement	320 (activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées)

Pour l'établissement secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	CMPP du Loiret - Site secondaire
Adresse	3 rue des Déportés - 45600 SULLY SUR LOIRE
Code catégorie	189 (CMPP)
Discipline d'équipement	320 (activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées)

Pour l'établissement secondaire :

N° FINESS ET	45 000 246 4
Raison sociale	CMPP du Loiret - Site secondaire
Adresse	4 rue Antoine Beurieux - 45300 PITHIVIERS
Code catégorie	189 (CMPP)
Discipline d'équipement	320 (activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées)

Pour l'établissement secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	CMPP du Loiret - Site secondaire
Adresse	7 rue de la République - 45000 ORLEANS
Code catégorie	189 (CMPP)
Discipline d'équipement	320 (activité CMPP)
Mode de fonctionnement	44 (accueil temporaire de jour)
Clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2023,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-20-00002

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service
d'Education Spéciale
et de Soins A Domicile (SESSAD) de
DADONVILLE avec le Centre d'Education
Motrice (CEM) de DADONVILLE en un seul
établissement d'une capacité totale de 39
places, géré par l'Association Européenne des
Handicapés Moteurs (AEHM)

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de DADONVILLE avec le Centre d'Education Motrice (CEM) de DADONVILLE en un seul établissement d'une capacité totale de 39 places, géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU l'arrêté n° 2011-OSMS-PH45-0071 du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 novembre 2011 portant autorisation de transfert de gestion des établissements et du service gérés par l'Association pour la Rééducation et la Recherche pour l'Infirmité Motrice Cérébrale (ARRIMC), située à DADONVILLE (45300), au profit de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM), dont le siège est situé Domaine de Matignon, 64340 BOUCAU

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018/2022 prolongé par avenant du 13 janvier 2013

CONSIDERANT QUE la capacité actuelle du SESSAD ne permet pas un fonctionnement autonome et qu'il convient de rattacher le service au CEM de DADONVILLE

CONSIDERANT QUE le regroupement du SESSAD de DADONVILLE avec le CEM de DADONVILLE en un unique établissement permettra de délivrer des prestations dans une logique de parcours et ainsi fonctionner en dispositif ;

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM), pour regrouper le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de DADONVILLE avec le Centre d'Education Motrice (CEM) de DADONVILLE en un seul établissement.

Désormais, le CEM de DADONVILLE, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de DADONVILLE, est autorisé pour une capacité totale de 39 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant un polyhandicap ou une déficience motrice, en accueil de jour, en internat et/ou en prestation en milieu ordinaire.

Le DAME de DADONVILLE est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : Du fait de ce regroupement, le Finess ET n° 45 001 467 5 du SESSAD de DADONVILLE est fermé.

ARTICLE 3 : L'autorisation pour le DAME de DADONVILLE a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	64 001 354 6
Raison sociale	AEHM
Adresse	24 rue de Matignon 64340 BOUCAU
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement :

N° FINESS ET	45 000 201 9
Raison sociale	DAME de DADONVILLE
Adresse	35 rue de Chantaloup 45300 DADONVILLE
Code catégorie	192 (institut d'éducation motrice)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèles	414 (déficience motrice)
	500 (polyhandicap)
Capacité autorisée	39 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2023,

La directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-11-23-00006

ARRETE n° 2023-DD45-CTS45-0048
modifiant la composition du Conseil Territorial
de Santé (CTS) du Loiret

ARRETE n° 2023-DD45-CTS45-0048
modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774-du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0008 du 8 février 2022, fixant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0016 du 22 mars 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0021 du 9 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0023 du 20 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0037 du 27 septembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0041 du 4 novembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0023 du 26 septembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

CONSIDERANT l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le Conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

CONSIDERANT la désignation du Docteur Béatrice BIRMELE en tant que, titulaire, représentante des professionnels et offreurs des services de santé (1^{er} collège) en remplacement du Docteur Guillaume LESEIN;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0023 du 26 septembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des Conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le **1^{er} collège** est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé :

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Jean-Yves BOISSON Directeur de l'Établissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais
Stéphane TULIPANI Président du Pôle santé Oréliance	Véronique BLY Directrice Clinique Belle Allée CHAINGY
Vincent POUMEROL Directeur régional LADAPT Centre-Val de Loire	Dominique de COURCEL Directeur Association Bapterosses Hôpital St Jean de Briare

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Docteur Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Docteur Fabrice LAGARDE Président de la CME Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly
Docteur Béatrice BIRMELE ASSAD HAD Présidente CME	Docteur Alexeï VOLGUINE MRP - LADAPT Loiret
Samuel ROUJOU SSR Les Buissonnets – Olivet	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Pascale NEVEU Directrice générale APLEAT - ACEP	Delphine DELETRAZ Directrice adjointe association ESPACE
Etienne POINSARD Directeur EHPAD Le Relais de la Vallée Sèchebrières	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service - Patay
Frédérique VARIN	Muriel BRUNET

Directrice EHPAD Les Pinelles Saint Denis en Val	Directrice EHPAD Aubinière La Ferté Saint Aubin
Claude LANDRE Administrateur ADPEP 45 – Orléans	<i>En attente de désignation</i>
Anaïs ROBIN Directrice générale ADAPEI 45	Gilles GIBORY Directeur Pôle ESMS 45 APF France handicap

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christophe BUISSON AIDAPHI	Mélissa TOUTOUT Antenne FRAPS 45
Anne CLERC Directrice Générale – Association Espace Montargis	Laurence PARENT Directrice Association Addictions France
Vanessa PLACIER Coordinatrice CLS Forêt Orléans- Loire-Sologne	Anne-Laure de METZ Coordinatrice CLS Gâtinais Montargois

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

➤ **Au plus trois médecins**

Titulaires	Suppléants
Docteur Radu POPA URPS Médecins	Docteur Pierre BIDAUT URPS Médecins
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

➤ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Morgan COLAS URPS masseurs-kinésithérapeutes	Philippe JAUBERTIE URPS masseurs-kinésithérapeutes
Anne-Laure FLEURET URPS infirmiers libéraux	Stéphanie BROILLIARD URPS infirmiers libéraux
Jean-Marc FRANCHI URPS pharmaciens	Vanessa AUROUX URPS pharmaciens

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- Des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Denis BOMPAS Directeur général Appui Santé Loiret	Sekoura KEBIR Cheffe de service - DAC 45
Hélyette SALAÜN Centre de santé d'Ingré	Franck DEMAUMONT Centre de santé Chalette sur Loing

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans – Montargis	Sarah LOMBARDIE ASSAD – HAD

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45	Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} **collège** est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD UFC Que Choisir
Laurence ESTIOT APF France handicap	Agnès PENOT APF France handicap
Marlène ABOUCAYA UNAFAM Loiret	Jean-Marie AUROUZE UNAFAM Loiret
Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites	Jocelyne HURAUULT Association AFM Téléthon

Gilles GUYOT Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret	Robert BONSERGENT Président - Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret
---	--

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Annie SEZNEC APF France handicap	Marc GERBEAUX Sésame Autisme
Michel BOREL Association départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI 45)	Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH)
André JUGAN Union nationale des retraités de la police (UNRP)	Pascal ADAM Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Marie-Odile PELLE PRINTANIER Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Bernadette FOIN Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

ARTICLE 5 : Le **3ème collègue** est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Magali SAUTREUIL Présidente Commission Territoires, Agriculture, Alimentation Conseil Régional Centre-Val de Loire	David JACQUET Conseiller régional Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Line FLEURY Vice-présidente Conseil départemental du Loiret	Christine TELLIER Conseillère départementale du Canton d'Orléans 2

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental de PMI Conseil départemental du Loiret

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Stéphane CHOUIN Vice-Président – Orléans métropole	Gérard BOUDIER Président – Val de Sully
Catherine de METZ Vice –Présidente Communauté communes Giennoises	Martine LEMAITRE CLEMENT Conseiller communautaire Communauté communes Giennoises

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Gérard LORENTZ Maire de Paucourt	Gérard DUPATY Maire Amilly
Florent MONTILLOT Adjoint au maire d'Orléans	Martine DORCHENE Maire de Ramoulu

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Stéphanie RIST : Députée 1 ^{ère} circonscription du Loiret
Caroline JANVIER : Députée 2 ^{ème} circonscription du Loiret
Mathilde PARIS : Député 3 ^{ème} circonscription du Loiret
Thomas MENAGÉ : Député 4 ^{ème} circonscription du Loiret
Anthony BROSSE : Députée 5 ^{ème} circonscription du Loiret
Richard RAMOS : Député 6 ^{ème} circonscription du Loiret
Pauline MARTIN : Sénateur du Loiret
Hugues SAURY : Sénateur du Loiret
Christophe CHAILLOU : Sénateur du Loiret

ARTICLE 6 : Le **4ème collège** est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Régis CASTRO Sous-Préfet de Montargis	Christophe CAROL Secrétaire Général Adjoint Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Pascal SIRY CPAM 45	Nathalie PILLET CPAM 45
Catherine PELLETIER Directrice - CPAM 45	Pierre ALLARD Administrateur MSA Beauce Cœur de Loire

ARTICLE 7 : Le **5ème collège** est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Didier GINESTE Mutualité Française Centre
Claire BOTTE Présidente de la commission qualité de vie, solidarité, égalité CESER

ARTICLE 8 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2023
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-11-28-00001

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0041
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) de Clinique de
Montargis (45)

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0041

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de Clinique de Montargis (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0043 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Ana PUJOLLE (AFDOC), représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis (45), en tant que suppléante, en remplacement de Madame Odile AUBRY (AFDOC), démissionnaire ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0043 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Montargis :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Muriel TRUCHOT (UFC Que Choisir Orléans),
- Monsieur Jean-Paul GALLIER (A F D O C).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Ana PUJOLLE (A F D O C),
- (*Poste à pourvoir*).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2023
pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-11-23-00007

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0049
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) de l' Hôpital Saint
Jean à Briare (45).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0049

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45), en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0014, modifiant l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052 du 2/01/2023, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45), en date du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0043 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45), en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Catherine de BODMAN** (Ligue contre le cancer – Comité départemental du Loiret) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU), en tant que titulaire, à l'Hôpital Saint Jean à Briare (45), en remplacement de Madame Marie-Laure de GARAMBE ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0043 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45), en date du 9 novembre 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Hôpital Saint Jean à Briare :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Catherine de BODMAN (Ligue contre le cancer – Comité départemental du Loiret)
- *Poste à pourvoir*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'Hôpital Saint Jean à Briare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2023
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-11-23-00008

ARRETE n°2023-DD45 OSMS 0050
modifiant composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de
l'agglomération montargoise, Amilly dans le
Loiret

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE n°2023-DD45-OSMS-0050
modifiant composition nominative du conseil de surveillance du Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise, Amilly dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0009 modifiant l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 du 17/01/2022 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 27 avril 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 21 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0039 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 09 novembre 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation du Docteur Valeriu MANIUC en qualité de représentant du personnel médical et non médical - représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement du Docteur Georges ESSAKO, démissionnaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0039 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (Loiret), en date du 09 novembre 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,

- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Anne PASCAUD et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Madame Nelly DURY représentante du Conseil départemental du Loiret.
- Madame Jalila GABORET, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Docteur Nawal NICOLA et Docteur Valeriu MANIUC, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Roxane BERENTZWILLER et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur Marie DECREUSE et Madame Valérie GEROME, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et (poste à pourvoir) représentant des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Béatrice BONNICI, personnalités qualifiées désignées par le préfet du département du Loiret.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2023
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET